

CHAPITRE 2

L'ETAT

L'Etat algérien a restauré sa fonction historique grâce à une âpre lutte et d'énormes efforts consentis par le peuple tout entier, à travers les différentes phases de cette lutte ; c'est ainsi que s'est concrétisée la souveraineté nationale recouvrée après une éclipse qui a duré plus d'un siècle.

I — LE CONCEPT DE L'ETAT

Le concept de l'Etat algérien, en tant qu'entité ancestrale réédifiée par le Front de libération nationale, a traversé différentes étapes qui l'ont conduite du concept de la démocratie sociale, tel qu'énoncé par la Proclamation du 1er Novembre 1954 à la réalité de la démocratie populaire imposée par les masses tendant vers l'édification de la société socialiste.

L'Etat algérien puise son autorité de la volonté populaire, et son caractère propre, des spécificités du peuple et de ses traditions ancestrales.

La République algérienne est populaire d'essence, Islamique de religion, socialiste d'orientation, démocratique d'institutions, moderne de vocation.

La Constitution, dans le cadre du Parti unique, définit les rapports entre les différentes fonctions et organes ainsi que les dispositions qui les régissent.

Ainsi s'est restauré l'Etat algérien, expression fidèle de la volonté populaire et garantie certaine de l'indépendance nationale et de la liberté des citoyens, en tant qu'Etat sérieux stable et fort, régi par des lois respectant les valeurs morales et les grands idéaux, puisant sa raison d'être, son efficacité et son autorité de la volonté du peuple et de son approbation unanime.

Par conséquent il convient d'ancrer le concept d'Etat et d'approfondir la prise de conscience de sa mission et du rôle de ses organes au service de la société.

Si le concept de l'Etat se définit, avant tout, par sa finalité sociale et son contenu idéologique, ce contenu et cette finalité doivent se traduire à travers les grandes transformations que réalise le pays dans le cadre de la concrétisation de l'idéologie du Parti du Front de libération nationale (F.L.N.).

II — L'ETAT ET L'EDIFICATION SOCIALISTE

L'Etat algérien est l'instrument de réalisation de la politique de la révolution visant la concrétisation des aspirations des masses populaires.

Les principaux moyens de production que détient l'Etat sont mis à la disposition des masses populaires qui les exploitent à leur profit. Le contenu social de l'Etat repose sur la propriété collective des moyens de production. Son rôle ne se limite pas à des interventions ponctuelles dans la vie économique.

Dès lors, l'Etat veille à ce que les fruits du développement économique ne soient pas monopolisés par une catégorie privilégiée et garantisse à chaque citoyen son droit à un revenu selon son travail.

La maîtrise de l'économie par l'Etat ne se limite pas uniquement à la transformation des rapports de production, mais elle englobe aussi la croissance maximale des énergies productives, considérées comme base matérielle du développement socialiste. Cela signifie que les organes de l'Etat œuvrent à accroître la production des richesses matérielles, garantissent le progrès social et culturel, généralisent l'enseignement, assurent la protection sanitaire à tous les citoyens et veillent à l'amélioration constante de leur bien-être.

C'est en ce sens qu'il est impératif pour les organes de l'Etat d'œuvrer, dans le cadre de l'application de la politique du Parti, au renforcement de la révolution dans les domaines agricole, industriel et culturel qui constituent les missions fondamentales de l'édification socialiste.

III — L'ETAT ET LA DEMOCRATIE

L'Etat algérien démocratique et populaire exprime les aspirations des forces fondamentales de la société ; il s'appuie essentiellement sur la participation des masses populaires à la gestion de leurs affaires à travers les assemblées populaires élues qui permettent aux forces fondamentales de la révolution, l'exercice de la démocratie et la participation effective au processus de développement global.

La démocratie, en Algérie, garantit aux masses populaires l'exercice du pouvoir afin de réaliser elles-mêmes et sans obstacle leurs aspirations légitimes et de défendre les acquis de la révolution. Contrairement à la vision qui limite la démocratie exclusivement à la vie politique, les règles de démocratie en Algérie se fondent sur la socialisation effective des moyens de production ainsi que sur la participation des forces fondamentales et de l'ensemble des citoyens à la solution des grands problèmes qui se posent dans les domaines économique, social et culturel.

L'Etat algérien est donc un Etat démocratique dans ses objectifs et dans son fonctionnement, car la contribution active du peuple travailleur à l'édification économique, sociale et culturelle, à l'administration et au contrôle, constitue une nécessité imposée par la Révolution. Ainsi les assemblées populaires sont les principaux organes du pouvoir de l'Etat qui incarnent la volonté du peuple. Ces assemblées instituées au niveau communal, de wilaya et au niveau national forment des instances de décision, d'exécution, de législation et de contrôle.

IV — L'ETAT ET LE CITOYEN

Fondé sur la démocratie socialiste, l'Etat algérien garantit la liberté réelle de l'individu et l'affranchit de toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme, le protège contre le chômage, la maladie, la pauvreté et l'appréhension, quant au devenir